

Disponibilités

① QU'EST-CE QU'UNE DISPONIBILITÉ ?

C'est une **interruption temporaire d'activité** sans rémunération, retraite ni avancement (sauf exceptions).

Le maître **perd également le bénéfice de son poste** dès acceptation de sa demande, **sauf dans les cas suivants** :

- Élever un enfant de moins de 12 ans ;
- Donner des soins à un enfant, conjoint ou ascendant.

Dans ces cas, le poste est protégé 1 an.

La disponibilité dure toute **l'année scolaire du 1er septembre 2025 au 31 août 2026**) et doit être renouvelée sur demande auprès de l'autorité académique.

Il existe deux types de disponibilités :

- Disponibilité de droit.
- Disponibilité sur autorisation.

③ DANS QUELS CAS LA DISPONIBILITÉ DE DROIT EST-ELLE ACCORDÉE ?

- Pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans :
 - 3 ans maximum renouvelables, jusqu'à la veille de la date d'anniversaire de l'enfant.
- Pour suivre son conjoint muté pour des raisons professionnelles loin du lieu d'exercice du maître :
 - 3 ans maximum renouvelables + justificatif de l'employeur du conjoint.
- Pour donner des soins à un enfant à charge, à un conjoint, partenaire de PACS ou ascendant atteint d'un handicap :
 - 3 ans maximum renouvelables + certificats médicaux à joindre.
- Pour démarches en vue de l'adoption :
 - Pour se déplacer en outre-mer ou à l'étranger dans le cadre d'une adoption (justificatifs obligatoires).
 - Jusqu'à 6 semaines, service de l'enseignant protégé.
- Pour exercer un mandat d'élu local :
 - Courrier explicatif avec un justificatif.

Congé parental

① QU'EST-CE QUE LE CONGÉ PARENTAL ET LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?



C'est un congé **non rémunéré** pour élever un enfant à charge, accessible aux maîtres contractuels ou agréés à temps complet, incomplet ou à temps partiel.

Accordé de droit :

- Après la naissance d'un enfant, d'un congé maternité/paternité, adoption ou l'arrivée d'un enfant au foyer n'ayant pas atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption.
- Les deux parents peuvent en bénéficier en même temps.

Demande à faire : 2 mois avant le début du congé parental.

Renouvellement : 1 mois avant la fin du congé parental.

QU'EST-CE QUE LE CALENDRIER POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 ? ③



Toutes les demandes (disponibilité ou congé parental) doivent être envoyées avant le **19 décembre 2025** à : dep@ac-nice.fr.

② DANS QUELS CAS LA DISPONIBILITÉ SUR AUTORISATION EST ACCORDÉE ?

②



- Pour convenances personnelles :
 - Dix ans maximum sur l'ensemble de la carrière ;
 - Après 5 ans : réintégration obligatoire de 18 mois avant une nouvelle demande.
- Pour études ou recherches d'intérêt général :
 - Six ans au maximum sur l'ensemble de la carrière ;
 - Préciser les études poursuivies + justificatif d'inscription.
- Pour créer ou reprendre une entreprise :
 - Deux ans maximum ;
 - Nécessite quatre ans de services effectifs + dossier : une déclaration de création ou de reprise d'entreprise, raison sociale de l'entreprise, l'activité, statut juridique et sa date de création.

④ PEUT-ON CONSERVER SES DROITS À L'AVANCEMENT PENDANT UNE DISPONIBILITÉ ?

④

Oui, dans la limite de 5 ans.

- Disponibilités concernées :
 - Convenances personnelles, études ou recherches d'intérêt général, création d'entreprise, élever un enfant à charge (< 12 ans), donner des soins à un proche ou suivi du conjoint pour raisons professionnelles.
- Conditions pendant la période de disponibilité :
 - Activité salariée : quotité de travail minimale de 600 h/an ;
 - Activité indépendante : revenus ≥ 6 990 € brut/an.
- Démarches :
 - Le maître doit justifier chaque année de son activité professionnelle **et envoyer les pièces justificatives au plus tard le 31 mai 2026** suivant le premier jour de son placement en disponibilité.

② QUELLE EST LA DURÉE D'UN CONGÉ PARENTAL ?

②

Il est accordé en **périodes continues de 2 à 6 mois renouvelables**, sans fractionnement. Une reprise d'activité avant que l'enfant ait 3 ans, empêche toute nouvelle demande pour ce même enfant.

- Naissance
 - **1 enfant** : jusqu'au 3e anniversaire ;
 - **2 enfants** : jusqu'à l'entrée en école maternelle ;
 - **3 enfants ou +** : maximum 5 prolongations jusqu'au 6e anniversaire du plus jeune des enfants.
- Adoption
 - **1 ou 2 enfants de - de 3 ans** : 3 ans à partir l'arrivée au foyer ;
 - **1 ou 2 enfants entre 3 à 16 ans** : 1 an après l'arrivée ;
 - **3 enfants ou +** : 5 prolongations maximum jusqu'au 6e anniversaire du plus jeune des enfants.



Pour un maître délégué en CDD, le congé s'arrête à la fin du contrat.